

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2012

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, PASCAL Paul, BOUTRY Marcel, CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, CHATZOPOULOS Eliane, COLETTA Eliane, PASCAL Sandrine, AGOSTINELLI Mireille, MISTRAL Jacqueline, RAME Jean-Marie, GAIDON Jean, ABFELBERG Magali, GIMBERT Sylvia, COULOMB Jean-Jacques, DELLAVALLE Christine, ZOTIAN André, COLLOMBON Danièle, SOMA Jacques, LEPRETRE Patricia.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à M. PASCAL Paul
M. FABRE Claude donne procuration à M. GAIDON Jean
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques
Mme DEPUISSET Frédérique donne procuration à M. COULOMB Pierre.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme TRICON Karine
Mme BUFFA Laetitia
M. BIAVA Patrick

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2012.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité. (Les élus de l'opposition ne participent pas au vote).

DELIBERATION N° 1 : DSP – APPROBATION DU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LA GESTION ET L’ANIMATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA RIBAMBELLE »

Par délibération en date du 1^{er}/06/2012, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à engager la procédure prévue par la loi du 29 janvier 1993 (articles L 1411-1 à L 1411-18 du code général des collectivités territoriales) afin de pouvoir désigner un délégataire en charge de la « gestion et de l'animation de la structure multi-accueil « La Ribambelle » à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de la Maison de l'Enfance pour l'affermage du service public de gestion et d'animation de la structure multi-accueil « La Ribambelle » à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une période de 7 ans.
- d'approuver le projet de contrat d'affermage à intervenir, ainsi que ses annexes, et notamment le compte prévisionnel d'exploitation.
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'affermage précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

DELIBERATION N° 2 : CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la création d'une société publique locale Eau et Assainissement dénommée « L'Eau des Collines » aux conditions définies ci-dessus, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des autres communes actionnaires susvisées.

ARTICLE 2 : d'approuver la participation de la Commune de Saint-Zacharie au capital de la Société Publique Locale « L'eau des collines » à hauteur de 23.230 €, soit 2.323 actions de 10 € chacune.

ARTICLE 3 : d'approuver le versement des sommes en plusieurs fois correspondant aux participations de la commune de Saint-Zacharie au capital social, lesquelles seront prélevées sur le budget annexe de l'eau

ARTICLE 4 : d'approuver les statuts, le règlement intérieur de la société publique locale « Eau des collines » et la charte de l'eau et de l'assainissement tels que joints en annexe à la présente délibération et autorise M. le Maire à les signer.

ARTICLE 5 : d'approuver la composition du conseil d'administration et la désignation, en son sein, d'un représentant de la commune de Saint-Zacharie.

ARTICLE 6 : décide de procéder à la nomination du représentant au Conseil d'Administration, à savoir M. Pierre COULOMB.

ARTICLE 7 : d'autoriser le représentant ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions, etc...).

ARTICLE 8 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 3 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2011

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du service assainissement.

M. FABRE arrive et vote à compter de cette délibération.

DELIBERATION N° 4 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME

Le Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR de la Sainte Baume a été créé le 21 février 2012 par arrêté préfectoral. Il avait été convenu lors de l'élaboration collégiale des statuts de plafonner le montant total des contributions statutaires des membres à 330.000 € par an.

Après analyse avec les services de la trésorerie de Saint-Maximin, dont dépend le Syndicat Mixte, il s'avère qu'une phrase a été mal rédigée et placée dans l'article 21 au lieu du 22. Cela a pour effet de plafonner le montant du budget de fonctionnement du Syndicat Mixte alors que c'est le montant des contributions des membres qui doit être plafonné.

En l'état, cela aurait pour conséquence de pénaliser le fonctionnement du Syndicat Mixte en 2013, en particulier dans l'exécution du marché d'étude sur la remise à jour du diagnostic de territoire mais aussi pour la réalisation d'actions de préfiguration au travers de subventions spécifiques.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Mixte afin de corriger ce problème de rédaction qui ne change rien sur le fond dans l'engagement financier des collectivités membres.

M. le Maire propose donc de valider la modification statutaire suivante :

- Article 21 : suppression de la phrase suivante : « Le montant plafond du budget de fonctionnement est fixé à 330.000 euros ».
- Article 22 : modification de la première phrase avec ajout du texte en gras souligné : « La contribution des membres au fonctionnement des services permanents du Syndicat Mixte **est plafonnée à 330.000 euros par an** et est répartie comme suit : ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

DELIBERATION N° 5 : MOTION CONTRE LA CREATION D'UNE « METROPOLE DE MARSEILLE » INTEGRANT LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

Considérant que le Préfet Laurent Théry, délégué par le Gouvernement de la France pour le projet métropolitain ne conduit pas une concertation avec les mairies, mais impose à la commune de Saint-Zacharie d'intégrer une métropole de Marseille ;

Vu le projet du Gouvernement de l'Acte II de la décentralisation annoncé par M. le Président de la République comme une réforme à la carte fondée sur le dialogue et la confiance avec les élus locaux ;

Vu que ce projet de loi de création de métropoles ne s'applique pas à Paris, mais s'appliquerait à Marseille ;

Vu, à l'heure où le projet de loi s'écrit, les méthodes du Préfet Laurent Théry, pour imposer une métropole de Marseille à la commune de Saint-Zacharie ainsi qu'aux communes des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'opposition à ce projet de métropole d'une grande partie des maires des communes concernées ;

Le Conseil Municipal est d'accord, à l'unanimité, de demander à M. le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, de retirer ce projet de loi sur la création d'une métropole de Marseille intégrant la commune de Saint-Zacharie.

DELIBERATION N° 6 : SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L1612-1 du CGCT). L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour pouvoir acheter en cas de besoin (panne du matériel existant), du matériel ou des outils nécessaires à la bonne gestion communale, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux comptes 21 avant le vote du Budget Principal pour un montant maximal total de 10.000 €.

DELIBERATION N° 7 : SIVAAD – ACTES D'ENGAGEMENT SUR APPEL D'OFFRES 2013/2015 – HABILLEMENT PROFESSIONNEL ET FOURNITURES SCOLAIRES

La commune a adhéré au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var afin de pouvoir recenser les besoins communs en marchandises diverses et obtenir ainsi les offres de prix les plus intéressantes pour des produits de qualité certifiée. A cet effet, la commission d'appel d'offres du groupement a mené à bien les procédures d'appels d'offres après recensement des besoins exprimés en habillement professionnel et en fournitures scolaires par les collectivités adhérentes pour 2013/2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics et de l'article 5 de la convention constitutive du groupement, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement individuels avec les titulaires du marché pour les besoins recensés sur la commune.

DELIBERATION N° 8 : SIVAAD – AVENANTS N° 1 ET 2 CONTRATS DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – EXERCICES 2011 ET 2012

La collectivité s'était engagée auprès des fournisseurs ORRU et SANOGIA pour l'acquisition de produits d'entretien pour les années 2011 et 2012.

Le SIVAAD, dont la commune est membre, chargé de relancer l'appel d'offres pour la période 2013 à 2015 nous informe que cette nouvelle procédure a été annulée par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 23 novembre 2012.

Afin de pallier aux conséquences de cette décision pour le 1^{er} trimestre 2013, en attendant le lancement d'une nouvelle procédure, la commune se voit dans l'obligation de signer deux avenants avec les fournisseurs ORRU et SANOGIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer :

- L'avenant n° 1 avec la Société ORRU.
- L'avenant n° 2 avec la Société SANOGIA.

